

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2010

L'an deux mil dix, le 14 avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude PICCOT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 8 avril 2010

ETAIENT PRESENTS : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur Hubert ANCEY, Monsieur Lionel BERGUERAND, Monsieur André DEVILLAZ, Madame Joëlle DUNAND, Monsieur Michel ZANNONI Madame Gonny OUANG, Monsieur Christophe CHAMBOST

ABSENT EXCUSE Madame Sonia DESCHAMPS

SECRÉTAIRE : Madame Gonny OUANG

DELIBERATIONS

1. Approbation du compte de gestion du receveur

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude Piccot, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009 pour le budget général et les budgets annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2. Vote du Compte Administratif 2009

Département Haute-Savoie COMMUNE VALLORCINE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de conseillers	11
	Séance du 14 avril 2010	Nombre de conseillers présents	10
		Nombre de suffrages exprimés	10

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude PICCOT, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Madame Dominique ANCEY, Adjointe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		555 128.58		534 412.33		1 089 540.91
Opérations de l'exercice	1 100 733.43	1 341 271.50	1 254 809.36	1 571 856.93	2 355 542.79	2 913 128.43
TOTAUX	1 100 733.43	1 896 400.08	1 254 809.36	2 106 269.26	2 355 542.79	4 002 669.34
Résultats de clôture		795 666.65		851 459.90		1 647 126.55
Restes à réaliser	254 463.52					
TOTAUX CUMULES	1 355 196.95	1 896 400.08	1 254 809.36	2 106 269.26	2 610 006.31	4 002 669.34
RESULTATS DEFINITIFS		541 203.13		851 459.90		1 392 663.03

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT

Résultats reportés	611 313.53				611 313.53	
Opérations de l'exercice	178 602.61	678 217.63	152 025.88	256 987.34	330 628.49	935 204.97
TOTAUX	789 916.14	678 217.63	152 025.88	256 987.34	941 942.02	935 204.97
Résultats de clôture	111 698.51			104 961.46	6 737.05	
Restes à réaliser	191 019.92				191 019.92	
TOTAUX CUMULES	980 936.06	678 217.63	152 025.88	256 987.34	1 132 961.94	935 204.97
RESULTATS DEFINITIFS	302 718.43			104 961.46	197 756.97	

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET DES TELESKIS

Résultats reportés	67 201.64				67 201.64	
Opérations de l'exercice	64 339.32	78 517.77	35 385.80	80 771.13	99 725.12	159 288.90
TOTAUX	131 540.96	78 517.77	35 385.80	80 771.13	166 926.76	159 288.90
Résultats de clôture	53 023.19			45 385.33	7 637.26	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	131 540.96	78 517.77	35 385.80	80 771.13	166 926.76	159 288.90
RESULTATS DEFINITIFS	53 023.19			45 385.33	7 637.86	

3. Affectation des résultats 2009

Budget Général

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 lors de sa séance du 14 avril 2010 :

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009
- Ayant constaté que le Compte Administratif 2009 présente un excédent de fonctionnement de : 851 459.90 €
- Compte tenu du déficit des restes à réaliser d'investissement de : 254 463.52€
- Vu l'excédent d'investissement s'élevant à : 795 666.65 €
- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2010 comme suit :
- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 0€
- compte R002 – report en fonctionnement = 851 459.90 €

Budget Eau et Assainissement

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 lors de sa séance du 14 avril 2010 :

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009
- Ayant constaté que le Compte Administratif 2009 présente un excédent de fonctionnement de : 104 961.46 €
- Compte tenu du déficit des restes à réaliser d'investissement de : 191 019.92€
- Vu le déficit d'investissement s'élevant à : 111 698.51 €
- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2010 comme suit :
- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 104 961.46€
- compte R002 – report en fonctionnement = 0 €

Budget Téléskis

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 lors de sa séance du 14 avril 2010 :

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009
- Ayant constaté que le Compte Administratif 2009 présente un excédent de fonctionnement de : 45 385.33 €
- Vu le déficit d'investissement s'élevant à : 53 023.19 €
- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2010 comme suit :
- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 45 385.33€
- compte R002 – report en fonctionnement = 0 €

4. Vote des impôts locaux

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **décide** de modifier les taux des 3 taxes communales pour l'exercice 2010, à la suite de la suppression de la fiscalisation directe du Syndicat Mixte du Pays du Mont Blanc, qui se présentent comme suit :

- taxe d'habitation 9.26 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 9.49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 58.04%

5. Subvention aux associations – exercice 2010

Le maire donne lecture des comptes et prévisions des associations de la commune ayant déposées une demande de subvention pour l'exercice 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** d'allouer les subventions au titre de l'année 2010 comme suit :

Echo du Buet	1 800
Groupe folklorique Li treiv'zin	100
Réserve des Aiguilles Rouges	1 000
Société de pêche	800
Amicale des Sapeurs Pompiers	500
Vallis Triensis	600
AFP	2 000
Anciens combattants	100
Divers	1 100

La somme de 1 100 € inscrite en « Divers » est réservée pour être allouée ultérieurement.
Ces crédits soit la somme de 8 000€ seront inscrits au BP du budget général de l'exercice 2010 au compte 6574

6. Subvention transports scolaires – exercice 2010

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer à 150 € la subvention attribuée aux élèves du second cycle de Vallorcine au titre de l'année 2010

Pour l'année scolaire 2009-2010 cette subvention est allouée aux familles dont les noms suivent par titre de recettes émis soit au nom des parents soit à celui de l'élève :

M et Mme DEVILLAZ pour l'élève Sacha DEVILLAZ
Mme SEGUDA pour les élèves Raphaël et Jonathan VOUILLAMOZ
M et Mme BURNET pour les élèves Meigane et Elisa BURNET
M et Mme DUNAND pour l'élève Jérémy DUNAND
M. CHAMEL pour l'élève Thomas CHAMEL
Mme DUCROZ pour l'élève Philippe THIBAUT
M POIRIER pour l'élève Lucas POIRIER
Melle WYSER pour l'élève Paul BARDE
Melle CHAMEL pour l'élève Manoel BEYRET
M et Mme BERGUERAND pour l'élève Quentin BERGUERAND
M et Mme PICCOT pour l'élève Margaux PICCOT

Ces crédits soit la somme de 1 950€ seront inscrits au BP du budget général de l'exercice 2010 au compte 6574

7. Vote des Budgets primitifs 2010

Budget Général

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote, le Budget Primitif de l'exercice 2010 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement 1 916 937.46 €
Section d'investissement 3 050 078.65 €

Le compte administratif 2009 ayant été voté avant le Budget primitif 2010, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif.

Budget Eau et assainissement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote, le Budget Primitif de l'exercice 2010 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement 506 443.74 €
Section d'investissement 502 877.20 €

Le compte administratif 2009 ayant été voté avant le Budget primitif 2010, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif.

Budget Téléskis

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote, le Budget Primitif de l'exercice 2010 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement 50 030.00 €

Section d'investissement 127 075.33 €

Le compte administratif 2009 ayant été voté avant le Budget primitif 2010, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif.

8. Convention ATESAT

Monsieur le Maire indique que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, issu de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'État. Il s'agit de la création d'un service public de proximité qui permet à celles-ci d'être assistées dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. L'État, à travers les prestations d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), agit alors par solidarité envers ces collectivités et pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national.

Monsieur le Maire ajoute que l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT est déterminée par les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal).

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de la Haute-Savoie, par arrêté n° 2009-3332 du 11 décembre 2009, a établi la liste des communes et des groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat. Notre commune figure sur cette liste.

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit une mission de base et des missions complémentaires éventuelles :

- missions de base :

. **dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat** : conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser,

. **dans le domaine de la voirie** :

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,

- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,

- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,

- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes,

- missions complémentaires éventuelles :

. assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,

. assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,

. gestion du tableau de classement de la voirie,

. études et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € (hors TVA) sur l'année.

Monsieur le Maire indique enfin que l'ATESAT fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002 et qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes ayant transféré au moins un des domaines voirie, aménagement et habitat à un groupement de communes.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Considérant** l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré,

- **décide** de demander à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base telle que définie ci-dessus et définira dans une prochaine délibération si nécessaire la ou (les) mission(s) complémentaire(s) :
- **approuve** le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture de la Haute-Savoie – direction départementale des territoires) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction dès lors que la commune continue de réunir les conditions nécessaires,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1er avril 2010.

9. Tarifs du Refuge de Loriaz

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs des nuits proposés par la gérante du **refuge de Loriaz** pour l'année 2010 :

- Nuit adulte 11,10 €
- Nuit adulte groupe 10.10€
- Nuit enfant 9.30 € (de 4 ans à 23 ans)
- Nuit enfant groupe 8.30 € (de 4 ans à 23 ans)

Nuit gratuite : accompagnateurs, guides, enfants de moins de 4 ans, personnel communal.

La taxe de séjour – 0.40 € à partir de 13 ans – n'est pas comprise dans ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs des nuits pour le refuge de Loriaz pour la saison 2010.

10. Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur Christophe CHAMBOST, conseiller municipal, rappelle la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant « le Contrat Enfance Jeunesse de la Haute Vallée de l'Arve », porté par les 4 communes signataires, et faisant intervenir divers « prestataires socio-éducatifs ».

Ce dispositif est le suivant :

Les quatre communes du HVA souscrivent par délibération un même Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Haute Savoie regroupant l'ensemble des activités suivantes :

- Accueil de loisirs (garderie périscolaire dès 3 ans, centre de loisirs)
- Accueil de vacances (camps, mini-camps)
- Accompagnement de projets / Accueil de jeunes
- Coordination.

Parmi l'ensemble de ces activités regroupées dans le CEJ, il est convenu que les quatre communes signataires gèrent certaines activités en direct et en confient d'autres à des « prestataires d'activités socio-éducatives ».

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2009, il convient de délibérer sur la signature d'une nouvelle convention pour 3 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF concernant le dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Ainsi fait et délibéré et les membres ont signé.